



COMMUNE DE CREST-VOLAND (Savoie)
ARRÊTÉ N°2025-056

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT EN VUE DE
L'ALIÉNATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DES MOUILLES
ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Maire de la Commune Crest-Voland,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Rural et de la Pêche, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-25,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-5 à R.134-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 août 2025 suivant laquelle il a été décidé de procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles,

Vu le dossier mis à l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Par délibération en date du 19 août 2025, le Conseil municipal de la commune de Crest-Voland a envisagé la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural dit des Mouilles en vue de son aliénation.

Le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une enquête publique destinée à recueillir les observations du public, conformément à la réglementation prévue par le code rural et de la pêche maritime, code la voirie routière et le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- La délibération du Conseil municipal,
- Une notice explicative présentant le projet d'aliénation,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- L'arrêté du Maire,

ARTICLE 3 :

Ladite enquête se déroula en mairie de Crest-Voland du **lundi 06 octobre 2025 à 09h00 au mardi 28 octobre 2025 à 16h00** pour une durée de 23 jours.

ARTICLE 4 :

Monsieur GIRARD Hervé, inscrit sur la liste des commissaires enquêteur pour l'année 2025 dans le département de la Savoie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250911-ARR2025-056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A 113

ARTICLE 5 :

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête :

- Sera publié dans deux journaux d'annonces légales : « LE DAUPHINÉ » et « LA VIE NOUVELLE » au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et la première semaine de l'enquête.
- Sera affiché en mairie et aux extrémités du chemin concerné par la présente procédure quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Crest-Voland pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage produit par Monsieur le Maire.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur ce projet par écrit sur le registre d'enquête papier en mairie aux jours et horaires d'ouvertures indiqués à l'article 6.

Monsieur le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie :

- le vendredi 10 octobre 2025 de 10h00 à 12h00,
- le mardi 28 octobre 2025 de 14h00 à 16h00.

Ces observations et propositions peuvent également être adressées pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Crest-Voland - A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique déclassement du chemin rural dit des Mouilles
93 Place du Bouloz
73590 CREST-VOLAND

- par mail à l'adresse suivante :

mairie.crestvoland@orange.fr
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique déclassement du chemin rural dit des Mouilles

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations et propositions reçues sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui devra le faire parvenir à Monsieur le Maire, accompagné de son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250911-ARR2025-056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025
Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la mairie de Crest-Voland dans l'attente de la délibération du Conseil municipal se prononçant sur le projet.

ARTICLE 10 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-053 du 02 septembre 2025.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Fait à CREST-VOLAND, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Christophe RAMBAUD



DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant monsieur le Maire dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal Administratif de GRENOBLE – 2 Pl. de Verdun - 38000 GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300946-20250911-ARR2025-056-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

Publication : 11/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials.